

Directive à la CUM pour juguler la vague de suicides dans les cellules

## La police devra garder à vue les conjoints violents

PIERRE CAYOUILLE

Les policiers de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) doivent dorénavant garder à vue les batteurs de femmes arrêtés et écroués.

La direction de la police de la CUM a émis cette directive samedi soir dernier, suite au suicide d'un homme détenu dans les cellules d'un poste de police de la CUM.

« La directive est directement liée au suicide de M. Jacques Lavoie survenu samedi dernier », a dit, hier, M. Pierre Vézina, porte-parole de la

police de la CUM. M. Lavoie s'est pendu dans sa cellule du poste 21 de Ville de Lasalle, quelques minutes après avoir été arrêté à la suite d'un appel à la police de sa conjointe de fait, Danièle Coulombe-Lemay, qui l'accusait de voies de faits.

Habituellement les policiers faisaient des rondes aux quinze minutes dans les quartiers de détention des détenus. Le nombre de suicides dans les cellules des postes de police de la CUM a plus que doublé depuis l'an dernier. Au cours des deux dernières années, soit de janvier 1985 à janvier 1987, le nombre total de suicide dans

les cellules des postes de police de la CUM s'est élevé à cinq.

À ce jour, depuis le début de l'année, on a déjà observé 13 suicides dans les cellules des postes de la CUM.

Dans sept cas sur 13, le prévenu suicidaire venait d'être arrêté pour cause de violence familiale. Il s'agissait en fait d'hommes batteurs de femmes.

« Avant samedi, les policiers devaient surveiller à intervalle de quinze minutes les prévenus, plutôt qu'à toutes les trente minutes. Ils devaient aussi - et doivent toujours - les

dépouiller de tous les objets susceptibles de les aider dans une éventuelle tentative de suicide, soit les ceintures, lacets et cravates, a dit M. Vézina. Ils devront maintenant les avoir constamment à l'oeil, jusqu'à leur comparution ou leur transfert au quartier général de détention ».

Malgré le nombre élevé de suicides chez les individus arrêtés à la suite de violence familiale, la direction de la police refuse d'y voir un rapport avec la politique en matière de violence familiale mise de l'avant il y a un an par le ministre de la Justice du Québec Herbert Marx.

En vertu de cette politique, un policier peut arrêter sans mandat un homme qui bat sa femme ou sa conjointe. La politique vise à protéger la femme, même si cette dernière refuse de porter plainte formellement.

« Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'à la suite de l'entrée en vigueur de cette politique, le nombre d'arrestations pour cause de violence familiale s'est accru. Tandis que, parallèlement, le nombre de suicides dans les cellules a aussi augmenté. Mais je ne suis pas prêt à dire, comme l'a fait le lieutenant Leslie Wilcox du poste 21, qu'il y a un

lien direct entre les nouvelles directives en matière de violence familiale et l'augmentation du nombre de suicides dans les cellules. Rien ne le prouve », a dit M. Vézina.

En tout, 2,800 « batteurs de femmes » ont été arrêtés depuis l'entrée en vigueur des nouvelles mesures.

L'instigateur de la politique, le ministre de la Justice Herbert Marx a refusé hier de commenter la question des suicides chez les « batteurs de femmes ». Tout au plus s'est-il limité à constater le nombre d'arrestations (2 800) et l'accroissement du

Voir page 10 : La police

Alors que Reagan invite l'Iran à la trêve

## Un hélicoptère US tire sur un navire iranien



PARIS (D'après Reuter) — Un hélicoptère américain a ouvert le feu hier contre un navire iranien de débarquement surpris en train de mouiller des mines dans le Golfe, a déclaré hier le porte-parole de la Maison-Blanche Marlin Fitzwater. L'incident est survenu au moment même où le président Ronald Reagan demandait, devant les Nations unies, à l'Iran de respecter le cessez-le-feu dans le Golfe.

« Nous avions auparavant fait part au gouvernement iranien de la manière par laquelle nous réagirions à de tels actes de pro-

Voir page 10 : Hélicoptère

Mulroney promet une nouvelle ronde de négociations

## Ottawa réétudiera les droits des autochtones

■ Dans le sillage du pape à Fort Simpson

PIERRE APRIL

OTTAWA (PC) — Le premier ministre canadien, Brian Mulroney, a réagi hier aux Communes aux propos de Jean-Paul II concernant les droits des peuples autochtones et a promis la tenue d'une autre ronde de négociations constitutionnelles sur le sujet aussitôt que l'accord du lac Meech aura été adopté et que le Québec aura officiellement réintégré la Constitution canadienne.

« Il y aura une autre conférence constitutionnelle sur les droits des peuples autochtones, a-t-il souligné au cours de la période de questions en Chambre. Nous allons encore nous attaquer à cette absence de justice à l'endroit de notre population autochtone ».

Dimanche, à Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest, au cours d'une rencontre avec les leaders et plus de 5,000 autochtones, Jean-Paul II a dit souhaiter la réussite des négociations constitutionnelles

entre le fédéral, les provinces et les représentants des Amérindiens pour la reconnaissance d'un gouvernement autonome et des revendications territoriales.

« Je prie avec vous, a précisé le Saint Père, pour qu'une nouvelle conférence soit avantagée et qu'une voie vers une juste entente soit trouvée avec l'aide de Dieu, pour couronner tous les efforts ».

Hier aux Communes, les porte-parole des deux partis de l'Opposition

Voir page 10 : Ottawa



## Le trafic aérien mondial risque d'être embouteillé

■ Deux milliards de passagers prévus en l'an 2000

CLÉMENT TRUDEL

L'engorgement des aéroports est tel dans le monde qu'il risque d'entraver l'industrie du transport aérien à brève échéance.

La situation confine à la crise, affirme-t-on dans les documents transmis aux quelque 400 participants de la 21e conférence technique de l'IATA qui s'est ouverte, hier, à Montréal, avec la collaboration de l'AACC (Conseil de coordination des associations d'aéroports).

Pour les seuls Etats-Unis, les départs occasionnés par cet engorgement ont augmenté de 25 %, ce qui ne peut que se refléter dans les récriminations du public. On a enregistré 367,000 retards dans les vols aux plus achalandés des aéroports américains, en 1986.

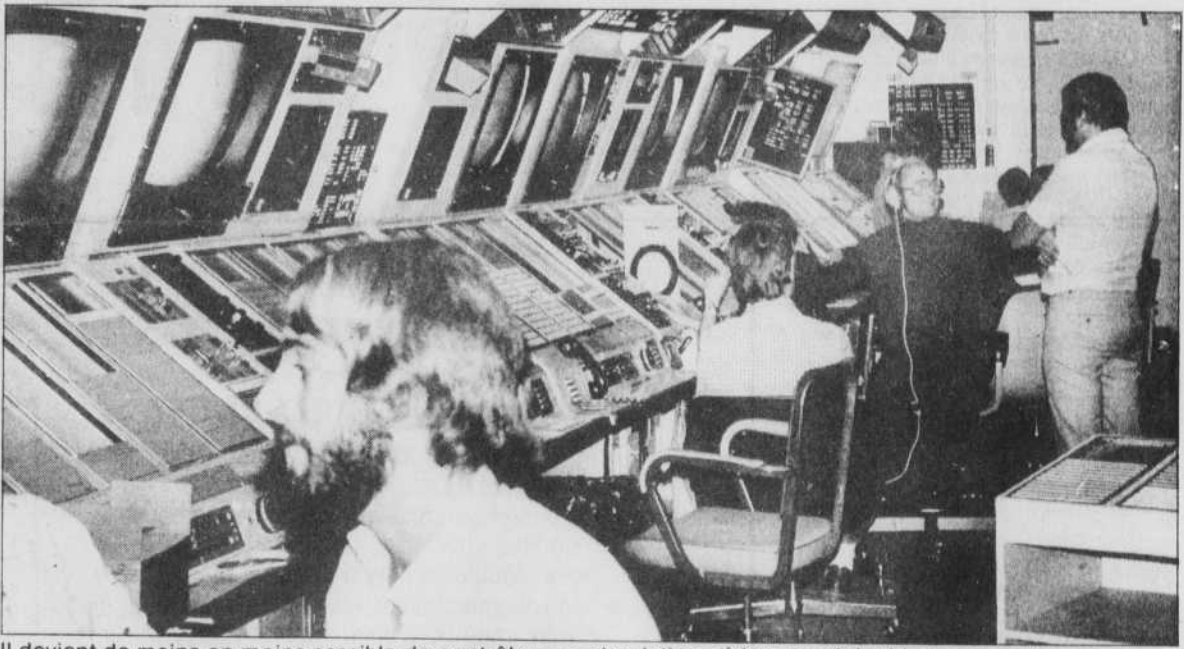
Les aéroports londoniens de Heathrow et de Gatwick fonctionnent 10 heures par jour à un niveau dit de saturation, et l'on y craint notamment le Friday Factor, phénomène qui fait que les préposés des aéroports se

trouvent débordés tous les vendredis.

Le détournement sur Stanstead à ses limites et Londres porte le poids le plus lourd des pronostics disponibles: hausse prévue de 53 % du nombre de vols, et de 61 % quant au nombre de voyageurs durant la prochaine saison hivernale. Par comparaison l'aéroport de Narita (Tokyo), n'aura que 16 % d'augmentation du nombre de vols.

Demain, les délégations présentes à la conférence de l'IATA (135 com-

Voir page 10 : Le trafic



Il devient de moins en moins possible de contrôler une circulation aérienne qui double tous les dix ans

## Le Comité mixte dit oui à l'entente du lac Meech

MANON CORNELLIER

OTTAWA — Comme prévu, le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des Communes a recommandé hier d'entériner l'entente constitutionnelle de 1987.

Dans son rapport déposé hier au Parlement, le Comité relève toutefois des questions restées sans réponse et qui devront être abordées dans un proche avenir.

Les cinq semaines d'audiences ont mis en évidence que « la réforme du Sénat, les droits des autochtones, l'octroi de pouvoirs aux territoires, le multiculturalisme, l'élargissement et la protection des droits linguistiques et l'amélioration de la protection des droits individuels prévus dans la Charte sont des questions de la plus haute importance qui doivent

être étudiées par les premiers ministres ».

Le Comité propose entre autres que les prochaines conférences des premiers ministres se penchent en priorité sur les points suivants :

■ considérer, dès 1988, le fait de donner aux territoires le droit de proposer des juges à la Cour suprême, l'opposition de certaines provinces à ce sujet étant considérée injustifiable par le comité ;

■ prévoir une série de discussions pour explorer les moyens facilitant l'acquisition par les territoires de responsabilités de type provincial ;

■ envisager d'étendre l'obligation de promouvoir la dualité linguistique à tous les gouvernements ;

■ reconnaître la réalité ethno-

culturelle comme une caractéristique fondamentale canadienne ;

■ et finalement, la prise de position la plus claire du comité, a été en faveur d'une reprise des discussions constitutionnelles concernant les autochtones avant la mi-avril 1990 et d'un rétablissement du financement des organismes autochtones par le fédéral pour la réalisation des travaux légaux en matière de constitution.

Les députés et sénateurs sont catégoriques. Les autochtones ont raison d'être inquiets face à la stagnation qui entoure leurs dossiers après cinq ans de discussions infructueuses, d'où leur frustration exprimée lors des audiences. Le comité recommande d'établir un calendrier et un plan de travail précis, mais il ne se fait pas d'illusions.

Voir page 10 : Le Comité

Le projet est déposé au Conseil

## Code d'éthique pour les élus montréalais ?

MICHEL C. AUGER

La Ville de Montréal pourrait d'ici quelques mois devenir la première municipalité au Canada, et peut-être même en Amérique du Nord, à se doter d'un code d'éthique pour ses élus.

Un projet en ce sens devait être déposé, hier, au Conseil municipal par le président du Comité exécutif Michael Faïnstat. Le document sera soumis cet automne à une consultation auprès des élus et d'organismes spécialisés comme le Barreau.

Selon M. Faïnstat, l'adoption définitive du Code pourrait prendre plusieurs mois. « Nous nous devons de consulter et d'y aller prudemment dans ce dossier parce qu'il n'y a aucun précédent sur lequel nous pourrions nous appuyer ».

Le code qu'entend adopter Montréal compléterait les dispositions qui existent déjà dans la Charte de la Ville et dans d'autres lois pour pré-

venir la corruption ou les conflits d'intérêts chez les élus municipaux.

Il interdirait, par exemple, aux élus municipaux d'accepter toute rémunération en échange d'une prise de position quelconque sur un sujet soumis au Conseil ou encore de se servir à son avantage d'un renseignement que sa fonction lui permet d'obtenir mais qui n'est pas disponible au public.

Les conseillers qui reçoivent des cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages comme des voyages dont la valeur excède \$ 50 seraient tenus d'en faire état par écrit au Conseil municipal.

Un élu se verrait interdire de participer directement ou indirectement à un marché avec la Ville ou à un organisme para-municipal — à moins que son intérêt dans un tel marché ne permette pas une quelconque influence.

Ainsi, un conseiller municipal qui

Voir page 10 : Code

AUJOURD'HUI

### LE VÉRIFICATEUR DE MONTRÉAL BLÂME L'AMARC

Le Palais de la civilisation et l'AMARC sont gérés comme des affaires personnelles et auraient avantage à adopter les mêmes règles que la Ville, juge le Vérificateur de la Ville de Montréal Guy Lefebvre dans son rapport présenté hier.

Page 3

### BONN VEUT ATTENDRE

Bonn estime que les alliés occidentaux devraient s'abstenir de décisions sur le désarmement jusqu'au lendemain des élections présidentielles en France et aux États-Unis.

Page 4

### REMUE-MÉNAGE CHEZ MUX LAB

Mux Lab a annoncé une refonte majeure de sa direction et de son capital-actions pour mettre fin à sa crise financière.

Page 5

### LA HAUTE TECHNOLOGIE SE CONCERTE

Les entreprises québécoises de haute technologie se concentreront dorénavant systématiquement sur certains créneaux particuliers pour faire face à la concurrence.

Page 5

L'amende « non payée » avait été acquittée

## La Cour indemnise un automobiliste détenu par erreur

BERNARD MORRIER

Un citoyen n'a pas à souffrir du défaut d'un système mis en place par les autorités compétentes et si cela se produit, la victime a le droit d'être indemnisée des dommages qu'elle subit.

Selon la Cour provinciale, la Charte des droits et libertés du Québec est claire à ce chapitre. Tout en qualifiant son arrestation d'inexcusable, elle juge qu'une somme de \$ 1,000, bien que très minime, n'en constitue pas moins une indemnité satisfaisante pour un citoyen, victime d'une atteinte illicite à un droit reconnu.

Le juge Guy Boissonneault avait à statuer dans une poursuite de \$ 13,052, intentée contre la CUM et un de ses policiers, par un paraplégié du boulevard Langelier, victime d'une lacune dans la transmission d'informations entre Saint-Léonard et la Communauté urbaine de Montréal.

M. Westley Rigaud avait été appréhendé le 9 août 1984 pour une simple contravention de \$ 27, qu'il avait tout bonnement payée à un huissier quatre mois plus tôt, soit le 7 avril. Présentant un reçu officiel de cette quittance, M. Rigaud ne fut pas cru par le policier Normand David, car rien dans ses vérifications usuelles ne révélait le paiement, et ce dernier

exigeait sur-le-champ qu'on le suive au poste de police.

Vives protestations de la part de M. Rigaud. Protestations en tout cas assez accentuées pour que l'agent demande du secours à des confrères. Les policiers du deuxième véhicule ont tenté pendant près d'une heure de convaincre M. Rigaud de venir au poste, mais las d'argumenter, ils décidaient d'employer la force. M. Rigaud, qui ne peut se déplacer qu'en fauteuil roulant, fut dès lors pris par les bras et les jambes, malgré toutes ses résistances, et on réussit à le « glisser » dans une auto-patrouille.

Arrivé au poste, son nom était inscrit au registre d'écrou, tandis qu'on le réinstallait dans sa chaise de mo-

bilité. Une heure plus tard environ, un de ses amis vint payer la contravention et il était libéré par la suite.

Toutefois, la preuve a révélé que c'est la ville de Saint-Léonard qui, dans toute cette histoire, a été fautive en négligeant de prévenir la section des mandats de la CUM que M. Rigaud avait acquitté sa contravention à la date pour laquelle il détenait un reçu. Ce qui explique pourquoi les policiers, même après vérification de leurs dossiers étaient convaincus que l'amende n'avait toujours pas été payée et que le mandat demeurerait en vigueur.

M. Rigaud avait également intenté une poursuite en dommages dis-

tingente contre la ville de Saint-Léonard. Un règlement hors cour intervenu dans cette cause lui attribua \$ 1,000, incluant le remboursement de la contravention payée en double. Cette action était identique à celle dirigée contre la CUM et l'agent David, soit \$ 10,000 pour arrestation illégale et violation intentionnelle de ses droits, \$ 52 en remboursement de la contravention payée et \$ 3,000 pour abus physique, humiliation et dégâts matériels.

« Certes, de noter le juge Boissonneault, le manque d'information explique le geste des policiers mais M. Rigaud n'est pas obligé d'accepter les inconvénients de ce système ». Il

Voir page 10 : La Cour

## À l'Hôpital Saint-François d'Assise La direction cherche la nature de son syndrome

CAROLE BEAULIEU

« Fatiguette de discothèque » ou maladie reliée à l'environnement de travail, le syndrome de l'hôpital Saint-François d'Assise a de nouveau soulevé la controverse hier à Québec.

Les syndiqués de l'un des plus grands établissements hospitaliers de Québec demandent en effet à la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) de reconnaître comme maladie au travail un amalgame de symptômes qui, affirme la direction de leur hôpital, n'est « qu'une fatiguette de discothèque ».

Depuis deux ans déjà, les employés de l'établissement disent croire que les politiques d'économie d'énergie, en réduisant l'air frais circulant dans l'établissement, ont causé de multiples symptômes, notamment de fatigue, de faiblesse et de maux de tête, prenant parfois la forme d'une mononucléose accompagnée de dépression.

« Leur système immunitaire est affaibli », explique Claude Mainville.

En conférence de presse hier à Québec, des représentants syndicaux des employés de l'établissement ont dévoilé les résultats préliminaires d'une étude menée en mars dernier par les services de la Fédération des affaires sociales (FAS) et du Conseil central de la région de Québec (CCSN). Ces résultats seront présentés aujourd'hui à une audience de la CSST.

Le syndrome, disent les experts des syndicats, existe dans

l'ensemble de l'hôpital. Il touche des personnes de tous les âges, pratiquant des métiers divers dans divers départements de l'hôpital. Les victimes sont aussi bien commis que mécaniciens ou infirmières.

Entre 1980 et 1986, le taux d'incidence du syndrome, à l'hôpital Saint-François, a été de 10 à 50 fois supérieur à celui détecté dans la population en général, affirme l'étude à laquelle ont pris part 1,400 des 2,000 employés de l'établissement.

Selon la FAS et la CSN, les résultats de l'enquête soulèvent « un doute raisonnable » quant au lien entre le syndrome et l'environnement de travail.

La direction de l'hôpital demeure toutefois sceptique. Elle a indiqué hier au DEVOIR qu'elle avait débuté sa propre enquête, « plus sérieuse », affirme le directeur général de l'hôpital, le Dr Gérard Roy. Les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs mois.

Le Dr Roy admet ne pas croire pas à l'existence du syndrome de l'hôpital Saint-François d'Assise.

L'étude menée par le syndicat n'est pas crédible, dit-il. « On a distribué aux gens un questionnaire leur demandant s'ils avaient déjà été fatigués et s'ils avaient déjà eu mal à la tête », s'insurge le docteur Roy. « Évidemment tout le monde a dit oui. Si syndrome il y a, il existe partout et pas seulement ici ».

Les syndiqués soutiennent quant à eux que leur enquête respecte les critères du *Center for Disease Control* des États-Unis.

## La réforme de l'aide sociale prend du retard

BERNARD DESCÔTEAUX

QUÉBEC — La réforme de l'aide sociale prend du retard. Les trois ministères impliqués dans ce projet n'arrivent pas à faire l'arrimage des différents programmes dont ils ont la responsabilité, a-t-on confirmé hier au bureau du ministre de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu Pierre Paradis.

Ainsi, le document d'orientation dont la publication avait été promise pour l'été dernier, idéalement au mois d'août, ne pourra être publié avant la fin du mois d'octobre. Cela obligera le gouvernement à certaines contorsions pour respecter son engagement de mettre en place un des principaux éléments de la réforme le premier janvier prochain.

Les discussions sur ce document d'orientation ont toujours au niveau des fonctionnaires. Il faut que des solutions soient trouvées à ce qu'on qualifie de « problèmes techniques importants » avant que les ministères concernés puissent soumettre la réforme proposée au Comité ministériel permanent du développement social puis au conseil des ministres. Ce n'est qu'alors que pourra avoir lieu la publication du document

puis la consultation publique promise avant le dépôt de projets de loi.

Le retard accumulé n'est pas catastrophique, assure hier l'attaché de presse de M. Paradis, Mme Sylvie Marier. Une réforme de cette ampleur qui touchera quelque 750,000 citoyens mérite bien qu'on prenne le temps de bien la préparer, a-t-elle soutenu. Cependant, les difficultés survenues ont suffisamment inquiété le premier ministre Bourassa pour qu'il délègue l'un de ses proches conseillers, Jean-Claude Rivest, au comité interministériel chargé de la réforme. La présence de M. Rivest assure à M. Bourassa un suivi constant de ce dossier.

Le premier ministre Bourassa attache une grande importance à cette réforme qui avait fait l'objet d'un engagement électoral majeur en 1985. Un premier projet de réforme présenté par M. Paradis avait été refusé en août 86. On avait décidé alors d'attendre avant de passer à l'action que soient connues les politiques fédérales à l'égard de la réforme de l'assurance-chômage. Certaines propositions du rapport de la Commission Forget auraient eu un impact direct sur le nombre d'assistés sociaux.

Ce n'est qu'en mai dernier que le conseil des ministres est revenu sur

le sujet, décidant alors que la réforme envisagée devait s'inscrire dans le cadre plus large d'une politique de sécurité du revenu. Cela imposait que soient harmonisés trois programmes relevant du ministère des Finances et du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu. Cela supposait également que soient prises en compte les pratiques administratives du ministère du Revenu qui, lui, met en oeuvre certains éléments de politiques fiscales.

Le principal problème vient du ministère des Finances et de son programme APPORT (Aide aux parents pour les revenus de travail). Ce programme nouveau a été annoncé dans le budget du 30 avril dernier et entre en vigueur le 1er janvier prochain. Il vise à inciter le retour sur le marché du travail de parents bénéficiaires de l'aide sociale. Une des difficultés qui se pose est, par exemple de faire en sorte, qu'un parent qui donne naissance à un enfant en cours d'année, puisse bénéficier immédiatement de la déduction pour enfant. Cela suppose des ajustements importants de la part du ministère du Revenu.

Au moins quatre ou cinq autres difficultés importantes se posent

pour harmoniser ce programme avec APTE (Actions positives pour le travail et l'emploi) et Soutien financier, deux programmes du ministère de la Main-d'œuvre et Sécurité du revenu. Ces deux programmes dont la création est proposée par M. Paradis s'adressent dans un cas aux assistés sociaux jugés aptes au travail et dans l'autre aux assistés jugés inaptes au travail.

Le retard mis à résoudre ces problèmes créera par ailleurs d'autres difficultés. Ainsi, on voit mal comment on pourra faire adopter par l'Assemblée nationale, avant le premier janvier, la loi créant le programme APPORT dont l'entrée en vigueur ne peut être reportée. On examine diverses solutions juridiques actuellement. On pense que, puisqu'il s'agit d'une mesure de nature fiscale en bonne partie, une déclaration du ministre des Finances en chambre, pourrait éventuellement permettre d'obvier à la difficulté.

Ce retard pourra aussi avoir pour effet de limiter la durée de la consultation publique qui doit avoir lieu sur ce projet de réforme. On indique qu'on ne soit pas encore quand et comment cette consultation aura lieu.

## SUITES DE LA PREMIÈRE PAGE

### ◆ Le Comité

« À moins que toutes les parties en cause n'assouplissent sensiblement certaines de leurs positions, nous craignons fort que les objectifs légitimes liés à l'autonomie politique des autochtones ne puissent jamais être atteints », lit-on.

Aux Communes et devant les journalistes, le premier ministre Mulroney a refusé de s'engager à convoquer ses collègues des provinces pour discuter de cette question avant avril 1990, mais il a dit qu'il voulait reprendre les discussions avec les autochtones et les provinces. Il a répété que l'adhésion du Québec à la Constitution canadienne était une condition préalable pour être capable de faire des progrès au sujet des revendications autochtones.

Malgré tous ces points noirs dans le dossier constitutionnel, les deux co-présidents ont maintenu en conférence de presse que des amendements ne pouvaient être apportés car l'adoption de l'accord du 3 juin pourrait alors être compromise.

Is reconnaissent que le texte n'est pas parfait mais qu'il « constitue un ensemble raisonnable et réalisable de réformes constitutionnelles ».

De toute façon, estiment le sénateur Arthur Tremblay et le député Chris Speyer, les quatre grandes préoccupations soulevées au cours des audiences ne découlent pas directement de l'Entente de 1987 mais de situations antérieures ou d'impasses constitutionnelles qui n'étaient pas à l'ordre du jour de la « ronde québécoise ».

### ◆ Ottawa

ont vite profité de cette intervention du chef de l'Église catholique dans le but de forcer le premier ministre Mulroney à s'engager immédiatement à donner suite à ce souhait.

Mais le chef du gouvernement a préféré faire preuve de prudence, conscient qu'il a aussi, comme Pierre Trudeau avant lui, déjà échoué à deux reprises dans ces négociations d'abord en 1985, quelques mois après son élection, et plus récemment en mars dernier.

« J'ai déjà indiqué clairement au lendemain de l'échec de 1987, a-t-il dit, que nous voudrions d'abord essayer de créer les conditions favorables au succès des prochaines négociations au nom des peuples autochtones ».

« On les a laissés tomber trop longtemps dans le passé, a-t-il poursuivi, pour que nous nous essayions encore une fois sans avoir au préalable une assurance raisonnable de succès ».

Par contre, le premier ministre a aussi souligné qu'il préférerait dans un premier temps assurer le rapatriement du Québec dans la Constitution avant d'entreprendre d'autres négociations avec les autochtones.

« Je suis d'avis, a-t-il dit, que les peuples autochtones ont une meilleure chance de succès si la fédération canadienne est complétée et que le Québec est présent à la table de négociation. Avec le Québec là, je pense que nous pouvons affirmer avec plus de conviction que, le temps venu, nous pourrions régler favorablement les doléances des peuples autochtones ».

Pour le premier ministre, s'il y a eu échec en 1985 et 1987, c'est parce que le Québec, à qui il reconnaît une attitude progressiste envers ses propres populations autochtones, était exclu de l'Accord constitutionnel depuis 1981 et de ce fait ne pouvait pas participer et influencer les autres gouvernements provinciaux.

« Même si j'ai mentionné brièvement, a-t-il ajouté, qu'en ce qui me concerne, la question des peuples autochtones demeure toujours à l'ordre du jour des négociations constitutionnelles, je pense que nous aurons de meilleures chances d'atteindre l'objectif fondamental avec le Québec présent autour de la table ».

D'ailleurs, le Rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, déposé hier aux Communes, donne raison aux autochtones et recommande au gouvernement de tenir d'autres conférences fédérales-provinciales pour dénouer l'impasse.

Dans leurs conclusions, les sénateurs et députés de toutes les forma-

tions politiques reconnaissent que les peuples autochtones du Canada « ont raison de s'inquiéter du manque de progrès réalisés sur les questions constitutionnelles qui les touchent directement ».

### ◆ La police

nombre de suicides. « A la fois procureur général et Solliciteur général, M. Marx peut difficilement commenter », a dit un membre de son cabinet, Mme Carole Richard.

Pendant ce temps, le président de l'Office des droits des détenus, M. Jean-Claude Bernheim, a réitéré sa conviction que « des avocats de l'aide juridique doivent être mis à la disposition des prévenus dès qu'ils sont enfermés en cellule ». Cela ne sert à rien d'installer des caméras dans les cellules, a dit M. Bernheim. « Ces gens ont surtout besoin d'un avocat de l'aide juridique qui pourrait les familiariser rapidement avec l'appareil judiciaire ».

Selon M. Bernheim, « les gens arrêtés pour la première fois réagissent très fortement. Ils n'ont généralement aucune connaissance du système judiciaire et vivent une profonde rupture avec leur avenir. De sorte qu'il est difficile pour eux, s'ils ont la moindre tendance suicidaire, de traverser les premières heures de détention dans un poste de police. Il leur faut un avocat, pas des caméras ».

À ce sujet, le directeur de la police de la CUM a fait savoir que l'installation de caméras de télévision était déjà chose faite dans quatre des 24 postes de police de la CUM. « L'installation définitive doit être complétée durant l'année 1988 », a dit M. Vézina.

Outre l'obligation de garder à vue les prévenus, les policiers devront dorénavant traiter de façon prioritaire les enquêtes dans les affaires de « batteurs de femmes ». Ils devront voir à ce que les prévenus soient transférés le plus rapidement possible le quartier général de détention, rue Bonsecours. La détention dans les postes de police n'est que temporaire, et elle doit le demeurer, a dit M. Vézina.

Par ailleurs, la conjointe du prévenu qui s'est suicidé samedi, Mme Danièle Coulombe-Lemay, s'est publiquement demandé, hier, pourquoi les policiers avaient laissé Jacques Lavoie seul et sans surveillance dans sa cellule.

### ◆ Le trafic

pagnies aériennes et les principaux constructeurs d'avion y participent) devraient s'entendre sur une série de conclusions ou d'initiatives techniques « pouvant aider à pallier un problème qui va s'aggraver ».

Il reviendra à M. R. R. Shaw de faire la synthèse d'un dossier auquel l'IATA travaille déjà depuis plus d'un an. Suivant les prévisions dont a fait état, hier, le directeur général de l'IATA, M. Günter O. Eser, il y aura au tournant du siècle 2 milliards de personnes qui voyageront par avion, comparativement à 950 millions de voyageurs présentement.

L'engorgement du trafic est aigu dans une quarantaine d'aéroports, dont la moitié sont situés aux États-Unis. En théorie, certaines aéroports devraient pouvoir accueillir 6,000 voyageurs par heure; pour des formalités de douanes ou d'immigration, il peut arriver qu'on y limite, toutefois, à huit par heure le nombre d'appareils (géants) à accueillir.

La conférence a pris hier connaissance de nombreuses données susceptibles de guider l'adaptation à la demande croissante des services. Les pressions reliées au respect de l'environnement apparaissent comme un élément avec lequel il faut de plus en plus miser. L'on a aussi mentionné l'incidence que peut avoir la déréglementation et le vent de privatisation sur cette industrie qui tente de prévenir les maux.

Force est de constater que les gouvernements ne considèrent pas toujours comme prioritaires les investissements reliés aux aéroports et aux services connexes, sauf à Singapour, à Hong Kong et à Bangkok, note une étude britannique sur le sujet. On s'inquiète également du très petit nombre de nouveaux aéroports prévus. Les États-Unis n'ont pas construit de nouveaux aéroports depuis 1974 et seul celui de Denver possède un plan de développement. Munich et Osaka ont aussi des projets de construction.

Pour M. Eser, les solutions doivent tenir compte du bon sens, d'une ré-

glementation éclairée, de l'aspect économique et des compétences techniques existantes. Il y a lieu d'en venir à des solutions pratiques, a déclaré M. Eser dans son discours inaugural car ce serait une « tragédie d'envergure » pour les lignes aériennes et pour leurs clients si l'on devait restreindre la demande pour les voyages aériens en raison des limitations des installations actuelles.

Si cette conférence atteint son but, elle devra trouver le moyen d'accroître la capacité d'accueil des aéroports tout en assurant sécurité et confort accrus, sans grever démesurément les budgets. À l'avènement des « turbos », par exemple, des aéroports ont établi un couvre-feu en raison des décibels produits la nuit par ces appareils mais l'arrivée d'avions plus discrets n'a pas été suivie d'ajustements du couvre-feu. L'IATA doit se livrer aussi à l'examen des méthodes de *management* en vigueur dans certains aéroports dans le but de les faire évoluer; elle cherchera aussi à déterminer s'il est possible de réduire le temps concédé à chaque appareil sur les pistes. Parmi les autres solutions envisagées, on pense à des manœuvres simultanées « aux instruments » (IFR) sur des pistes parallèles, ou à l'expansion du MLS (procédé d'atterrissage par micro-onde), etc.

L'étude en cours sur l'engorgement du trafic aérien a été rendue nécessaire, selon le directeur général de l'IATA, par le manque d'équilibre entre ce qu'exigent, aux heures de pointe, les compagnies et leurs clients, et la possibilité des aéroports de s'équiper, d'exercer un contrôle de ce trafic qui a tendance à doubler tous les 10 ans.

### ◆ Hélicoptère

vocations, qui présentent un risque immédiat pour les navires américains et à l'ensemble de la navigation », a-t-il dit.

« L'armée américaine a réagi de manière défensive, et en accord avec les règles d'engagement en vigueur », a ajouté le porte-parole de la Maison-Blanche.

L'information avait été précédemment annoncée par la chaîne de télévision CBS qui avait interrompu ses programmes réguliers pour indiquer que l'hélicoptère avait touché le bâtiment iranien alors qu'il larguait des mines à proximité de la zone de mouillage de l'émirat de Bahrein.

Quelques heures plus tôt, un pétrolier britannique a été attaqué par une vedette lance-missiles iranienne dans le nord du Golfe.

Deux membres d'équipage du *Gentle Breeze* qui a été touché par un missile dans le nord du Golfe au large des côtes saoudiennes, sont portés disparus. Un incendie s'est déclaré à bord et le bateau a lancé des appels de détresse.

Intervenant à la tribune de l'Assemblée générale de l'ONU, Reagan a souhaité que le président iranien Ali Khamenei, qui doit y prendre la parole aujourd'hui, engage son pays à respecter la résolution 598 adoptée le 20 juillet par le Conseil de sécurité.

Il a estimé en outre que, en cas de refus de l'Iran, le Conseil se devait d'adopter rapidement des mesures pour faire respecter son appel à l'arrêt des hostilités. Les États-Unis cherchent notamment à faire voter une résolution imposant un embargo international sur les ventes d'armes à l'Iran.

Dans une interview à Radio-Téhéran, le premier ministre iranien Mir-Hossein Mousavi a déclaré qu'un tel embargo n'aurait aucun impact, l'Iran pouvant maintenant produire ses propres armes.

L'attaque du *Gentle Breeze* est intervenue après l'annonce, par Bagdad, de raids de l'aviation irakienne contre des sites industriels, près de Kermanshah, et un site pétrolier, à Azafeh, dans l'ouest de l'Iran.

L'Iran a confirmé ces raids, précisant que plusieurs ouvriers avaient trouvé la mort ou avaient été blessés par ces attaques. L'agence iranienne IRNA a indiqué que les deux sites avaient subi des dégâts.

L'IRNA a ajouté que l'artillerie iranienne a tué dimanche des soldats irakiens, et détruit des positions d'artillerie ennemies et des véhicules sur le front nord-ouest.

L'Iran ayant jusqu'ici déclaré qu'il accepterait la résolution de l'ONU à condition qu'une commission indépendante désignée l'agresseur responsable du conflit du Golfe, Bagdad a assuré hier ne pas craindre un arbitrage officiel, et a affirmé que Téhéran avait rejeté plusieurs tentatives de mise en place d'une commission neutre.

Par ailleurs, deux dragueurs de mines belges — *Le Bovesse* et *Le Breydel* — accompagnés du navire de soutien logistique *Zinnia*, ont appareillé du port d'Ostende à destination du Golfe, pour participer aux opérations internationales de déminage.

Partis d'Écosse le mois dernier, quatre dragueurs britanniques sont arrivés de leur côté en mer d'Oman, au large de Fujeirah (Émirats arabes unis).

Intervenant lui aussi à la tribune de l'ONU, le premier ministre japonais Yasuhiro Nakasone, dont le pays dépend du Golfe pour la quasi-totalité de ses approvisionnements en pétrole, a estimé que l'arrêt du conflit était la « tâche parmi les plus urgentes que nous ayons à accomplir aujourd'hui ».

Son ministre des Affaires étrangères, Tadashi Kuranari, a de son côté réaffirmé à Amman que le Japon était l'ami commun des deux belligérants, et s'employait à rétablir la paix dans la région. Kuranari avait auparavant essuyé un refus de Bagdad, à qui il avait demandé de mettre un terme à ses attaques contre la navigation marchande dans le Golfe.

### ◆ La Cour

est évident, poursuit le tribunal que M. Rigaud a été victime d'une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnus par la Charte et qu'il a le droit d'obtenir la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte.

Le juge n'en note pas moins que M. Rigaud, par son attitude agressive, a rendu son arrestation plus pénible, car s'il avait accepté de bonne grâce de se rendre au poste pour permettre aux policiers de faire des vérifications, il n'aurait pas eu à subir l'humiliation dont il se plaint. Citant une jurisprudence établie, le juge souligne par ailleurs que le fait de vivre en société implique que le citoyen a un devoir moral de coopérer avec les autorités policières. Mais il n'en demeure pas moins qu'un droit a été violé, précise-t-il.

Comme M. Rigaud a déjà accepté \$ 1,000 de Saint-Léonard, le juge estime cette somme suffisante pour combler les inconvénients de son arrestation illégale et la violation intentionnelle de ses droits. Quant au remboursement de dégâts matériels qu'aurait subi le demandeur, le juge dit n'avoir trouvé aucune preuve à cet effet.

Au chapitre de l'abus physique et de l'humiliation, le tribunal ajoute cependant une compensation de \$ 1,000 pour M. Rigaud. « Bien que, rappelle-t-il, celui-ci ait aggravé la situation par sa résistance au lieu de coopérer avec la police. »

### ◆ Code

serait partenaire dans une firme d'ingénieurs devrait ou bien démissionner de sa firme ou lui interdire de transiger avec la Ville. Cependant, un élu qui ne serait qu'actionnaire d'une grande société comme Bell ou IBM n'aurait qu'à déclarer son intérêt dans la transaction.

Le Code prévoit également que l'utilisation des fonds alloués par la Ville aux partis politiques pour leur service de recherche ne peuvent être utilisés de façon à « jeter un discrédit sur l'administration municipale ».

Le document déposé au Conseil municipal ne spécifie cependant pas quelle forme prendrait le Code d'éthique et propose trois options:

- un code d'honneur que les élus s'engageraient à respecter mais qui ne comporterait aucune autre sanction que l'opinion publique;

- un règlement municipal dont le non-respect serait porté devant la Cour municipale; ou

- un règlement assorti de modalités d'application particulière, dont une nouvelle Commission de l'éthique du Conseil municipal chargée d'étudier les conduites qui ne respectent pas le code.

Mais, contrairement aux Codes d'éthique en vigueur à Ottawa et à Québec — qui sont édictés par le premier ministre et ne s'appliquent qu'aux ministres et députés du parti majoritaire — le Code de Montréal s'appliquerait à tous les membres du Conseil, y compris ceux de l'Opposition.

Selon M. Fainstat, « le Code d'éthique s'appliquerait à tous les conseillers et serait permanent. C'est pourquoi il nous faut rechercher le consensus ». Un comité de trois conseillers municipaux — dont probablement le chef de l'Opposition Germain Prigent — sera d'ailleurs formé pour étudier la question et tenir des consultations.

## Le RCM protégera les îlots Overdale

MICHEL C. AUGER

Le projet de construction de tours à condominiums de luxe des Galleria Dorchester doit assurer la conservation de la plupart des immeubles résidentiels de l'îlot Overdale et offrir aux résidents actuels le choix d'être intégrés au nouveau projet.

C'est ce que recommande la Commission de l'aménagement et de l'habitation du Conseil municipal qui remettait son rapport sur le projet Overdale, hier soir.

Le rapport remporte l'adhésion de la majorité des membres de la commission, à l'exception des conseillers Goyer, Sévigny et Bennett du RCM qui estiment que l'ensemble des immeubles actuels de l'îlot doivent être conservés.

Le vice-président de la Commission, le conseiller indépendant Nick Auf der Maur est dissident sur l'ensemble du rapport qui ne tient pas compte, selon lui, du fait que le projet des promoteurs Robert Landeau et Douglas Cohen constitue déjà un compromis.

L'administration municipale doit faire connaître sa position plus tard cette semaine lors de l'étude par le Conseil de la vente de la ruelle Kinkora aux promoteurs, condition essentielle à la réalisation du projet.

Le projet initial prévoyait la démolition des immeubles actuels et la relocalisation des résidents dans des immeubles neufs qui seraient construits à quelques pas de là sur un terrain appartenant à la Ville.

Le promoteur a ensuite accepté de conserver les immeubles de la rue

Overdale ayant une valeur patrimoniale, mais ne s'est pas montré intéressé à intégrer les résidents actuels dans son projet.

Le rapport majoritaire, présenté au Conseil par le président de la Commission, M. André Lavallée, recommande à la Ville d'entreprendre des négociations avec les promoteurs et les résidents actuels afin d'en venir à une entente de gré à gré prévoyant:

- La conservation des immeubles résidentiels du site Overdale, à l'exception de ceux situés au nord de la rue Kinkora qui pourraient être démolis.

- Offrir aux résidents actuels le choix d'être intégrés dans le projet ou d'être relogés dans des immeubles construits aux frais des promoteurs à quelques pas de leurs immeubles actuels.

- Offrir aux résidents qui accepteraient d'être relogés une échelle de loyer basée sur leur capacité de payer et ne dépassant pas 25 % du loyer du ménage.

- Aménager sur le site un espace vert qui serait accessible au grand public.

De plus, la Commission recommande de retarder d'un autre mois l'étude de la vente de la rue Kinkora, ce qui permettra aux parties intéressées de négocier.

Selon M. Lavallée, peu d'intervenants devant la Commission — qui a tenu deux séances publiques de consultation — ont soulevé des objections quant à la construction de deux tours d'une quarantaine d'étages sur le site.

## Doré répond à Jacques Duval

## Le Grand Prix desormais entre les mains de la FISA

MICHEL C. AUGER

Il appartient à la Fédération internationale du sport automobile et non au Conseil municipal de Montréal de trancher sur la légalité et la légitimité de l'entente signée entre la brasserie Labatt et la Fédération canadienne du sport automobile quant à la présentation du Grand Prix du Canada de Formule un.

C'est ce qu'a soutenu, hier soir au Conseil municipal, le maire Jean Doré selon qui il faudra que la FISA clarifie les droits de la Ville ne procède à l'adoption d'une entente permettant l'utilisation du Circuit Gilles-Villeneuve pour une course de Grand Prix.

Répondant à une question de l'excuseur automobile Jacques Duval, aujourd'hui porte-parole de la société Ford, lors de la période des questions des citoyens, M. Doré a soutenu que le délai du 22 septembre fixé par la FISA pour mettre fin aux débats sur le Grand Prix du Canada n'était pas final et que la date qui importe est le 10 octobre, soit l'assemblée générale de la FISA.

Selon le maire, si la Ville devait ratifier le projet d'entente avec la société Long-Dilamarter aujourd'hui, comme le lui suggérait M. Jack Long — le détenteur des droits des organismes internationaux FISA et FOCA pour le Grand Prix du Canada — elle devrait soumettre l'entente à la brasserie Labatt qui aurait 30 jours pour

exercer son droit de premier refus.

« Trente jours, cela nous mènerait après le 10 octobre. Ce n'est pas une solution », a soutenu M. Doré.

Quant à la suggestion de M. Long d'adopter l'entente sous réserve d'une clarification des droits de la FISA et de la Fédération canadienne, M. Doré soutient que cela permettrait à la brasserie Labatt « de nous bloquer devant les tribunaux pendant des mois, en se servant d'une entente exclusive qu'elle a signée avec la Fédération canadienne ».

Selon M. Doré, c'est donc la FISA qui doit déterminer si la Fédération canadienne a le droit de signer des ententes avec un promoteur qui n'a pas les droits commerciaux pour l'organisation du Grand Prix.

« Les citoyens de Montréal n'ont pas à être pris en otage entre deux pit-bulls qui se battent pour le même os », estime le maire.

M. Doré dit avoir écrit au secrétaire-général de la FISA, M. Léon pour lui demander de préciser quels sont les droits de la Fédération canadienne. En attendant sa réponse, il affirme que le Conseil municipal peut être convoqué à deux jours d'avis pour ratifier une entente sur le Grand Prix si cela est nécessaire avant le 10 octobre.

Le Grand Prix du Canada est encore sur le calendrier de la FISA pour 1988, a rappelé M. Doré et ce n'est que l'assemblée générale d'octobre de la FISA qui peut modifier cette situation.

SPORTS

Le Canadien retourne 7 joueurs aux mineures

MICHAEL T. GURRIE

(PC) — Le Canadien de Montréal a réduit son personnel de 39 à 32 joueurs au cours de la fin de semaine.

Ainsi trois joueurs ont été retournés dans les rangs juniors, tandis que quatre autres ont pris le chemin de Sherbrooke, le club-école du Tricolore dans la Ligue américaine.

Chez les juniors, les malheureux élus sont le joueur de centre Andrew Cassels, premier choix du Canadien au repêchage de 1987, l'ailier gauche Benoit Brunet, deuxième choix de l'équipe en 1986, et le surprenant joueur de centre Stéphane Lebeau, un joueur invité qui a confondu les experts par son ardeur à l'entraînement.

Le premier s'en retourne à Ottawa, avec les 67's de la Ligue de l'Ontario, tandis que les deux autres termineront leur stage dans la LHJMQ, Brunet à Hull et Lebeau à Shawinigan.

Les quatre qui iront parfaire leur apprentissage dans la LAH sont le gardien de but Jocelyn Perreault, le défenseur Rick Hayward et les ailiers droits Alfie Turcotte et Graeme Bonar.

La grande surprise au tableau concerne le jeune défenseur Mathieu Schneider, 18 ans, quatrième choix du Canadien en 1987, qui demeure avec l'équipe, tandis que le robuste Rick Hayward, 21 ans, prend le chemin des Cantons de l'Est.

Le Canadien conserve ainsi neuf défenseurs dans ses rangs, sans compter Larry Robinson, blessé.

Schneider a admis avoir passé des heures angoissantes dans la nuit de dimanche à hier pendant que les dirigeants du Canadien se réunissaient pour trancher la question des plus récentes coupures.

« Je considère avoir joué un match couci-couça à Sherbrooke dimanche », a déclaré le défenseur qui est originaire de New York mais qui a porté les couleurs des Royals de Cornwall de la Ligue junior de l'Ontario l'an dernier.

« J'ai été un peu surpris en apprenant que je restais à Montréal, mais d'un autre côté, je suis venu ici avec l'idée bien précise de gagner un poste dès cette année ».

« Il faut penser positivement, a-t-il poursuivi. Sinon on perd la motivation et le désir. Je ne fais pas d'illusions mais, plus le camp d'entraînement avance, plus je gagne en confiance et plus je me sens prêt à jouer dans la Ligue nationale ».

Le seul autre joueur d'âge junior à demeurer avec le grand club est l'ailier gauche Mark Pederson, des Tigers de Medicine Hat de la Ligue de l'Ouest.



Les Pirates demeurent la «bête noire» des Expos Sebra n'a pas fait long feu!



RICHARD MILO

(PC) — Les Pirates de Pittsburgh ont continué de jouer les trouble-fête en infligeant une amère défaite aux Expos, 5-2, hier soir. Seulement 13,206 personnes ont assisté au match comme si les amateurs avaient senti ce qui allait se produire... avec Bob Sebra au monticule.

Sebra (6-15) n'a pas fait long feu. Il n'a lancé que trois manches et deux tiers, le temps d'allouer neuf coups sûrs et quatre points même s'il a retiré six frappeurs au bâton.

« Je savais que Buck (Rodgers) comptait sur moi et je voulais lancer le meilleur match de ma carrière. J'avais confiance mais ça n'a pas marché », a-t-il révélé, malheureux. Il a également commis une erreur lorsqu'il a combiné ses efforts à Andres Galarraga pour permettre à Felix Firmin d'atteindre le troisième but... sur un roulant. Il a échappé le relais du 'gros chat' qui a repris la balle pour la relancer au champ gauche.

« J'ai démarré trop tard. Ça m'a coûté un point », a-t-il ajouté.

Doug Drabek (9-12), un droitier, n'a alloué que cinq coups sûrs en sept manches. Il a enregistré huit retraits au bâton pour égaliser un sommet personnel tandis que Jeff Robinson a protégé sa 12e victoire.

Hubie Brooks (54e pp) et Herm Winningham (40e pp) ont claqué des doubles pour produire les points des Expos qui n'ont rien fait contre Drabek lors des trois premières manches. Tim Raines a réussi le premier

coup sûr des Expos, à la quatrième.

« Il se fait tard. À ce stade-ci, chaque défaite est importante. Il faudra se ressaisir, et vite », a indiqué Buck Rodgers après avoir parlé de Bob Sebra qu'il a comparé au Dr Jekyll et à Mr. Hyde.

« Il lance mieux lorsqu'il a le dos acculé au mur. En première, il a fallu qu'il accorde un point pour qu'il se retrouve. Il a retiré les trois frappeurs sur des prises », a-t-il expliqué.

Il s'agissait du premier départ de Sebra depuis le 29 août. Il a pris la place de Charlie Lea, qui avait saboté sa rentrée contre les Mets de New York. La dernière victoire de Sebra remonte au 12 juillet contre les Reds de Cincinnati.

Au total, les Pirates ont réussi 13 coups sûrs, huit de plus que les Expos. Ils ont remporté 12 victoires à leurs 15 derniers matchs. Leur dossier s'établit à 34-29 depuis la pause du match des étoiles.

Quelle première Les Pirates ont pris l'avance, 1-0, lorsque leurs trois premiers frappeurs ont atteint les sentiers contre Bob Sebra, à la première.

Barry Bonds a frappé un simple et Jose Lind a obtenu un but sur balles. Andy Van Slyke a suivi en claquant un double au champ opposé pour ouvrir le pointage. Sebra s'est ressaisi... trop tard en retirant les trois prochains frappeurs au bâton.

À la troisième, les Pirates ont porté le compte 3-0 à l'aide de deux autres coups sûrs et d'un peu de chance.

Lind a amorcé l'attaque en fran-



Jeff Reed ne peut saisir la balle à temps pour retirer Sid Bream, des Pirates, qui compte sur un simple de Darnell Coles, à la 3e manche.

... pant un simple. Il a volé le deuxième but, puis Sid Bream a frappé un simple d'un point, après deux retraits. Il a marqué du premier but lorsque Darnell Coles a frappé la balle en lieu sûr dans l'allée du champ centre droit. Herm Winningham a remis la balle à Hubie Brooks mais le relais de l'intercepteur a fait un faux bond en touchant le monticule.

À la quatrième, les Pirates ont profité de deux erreurs sur le même jeu pour ajouter un autre point à leur avance.

Sebra a échappé le relais d'Andres Galarraga à la suite d'un roulant de Felix Firmin vers le premier but, puis Galarraga a lancé hors cible à Hubie Brooks au deuxième but, ce qui a permis à Firmin d'atteindre le troisième but. Il a marqué à la suite d'un simple de Jose Lind.

Brooks: 54e pp Les Expos ont brisé la glace lorsque Hubie Brooks a claqué un double pour produire son 54e point de la saison, à la quatrième. Il a permis à Raines de marquer du deuxième but en claquant la balle dans l'allée du champ centre gauche.

À la sixième, les Pirates ont porté le compte 5-1 à l'aide d'un simple de Bobby Bonilla, après un double de

Barry Bonds. Il a frappé l'offrande de Bob McClure à travers le monticule.

Table with 2 columns: PIRATES and EXPOS, showing statistics for various players like Bonds, Lind, VanSlyk, etc.

Point victorieux — VanSlyke (9).

E—Sebra, Galarraga, LSB—Pittsburgh 11, Montréal 4. 2B—VanSlyke 2, Brooks, Bonds, Winningham. BV—Bonds (2B), Lind (1). S—Drabek, Lind.

Pittsburgh Drabek G,9-12 7 5 2 2 1 8 JRobinson S,12 2 0 0 0 0 1

Montréal Sebra P,6-15 3-2 3 9 4 4 1 6 Hesketh I 1-1 3 1 0 0 1 0 McClure 2 2 0 1 1 2 McGiffon 2 0 0 0 1 0

D—2.54 A—13,206.

Il ne digère pas les trois défaites en matchs hors-concours

« Finies les excuses » (Jean Perron)

MICHAEL T. GURRIE

(PC) — Tel que promis dimanche soir après la dégelée de 7-1 encaissée aux mains des Canadiens de Sherbrooke, l'entraîneur Jean Perron a fait suer le « grand » Canadien, hier après-midi, sur la surface réfrigérée de l'annexe de l'Auditorium de Verdun.

L'entraînement n'a duré que deux heures, comme prévu, mais les pauses ont été rares et le menu varié: exercices de mobilité et de flexibilité, montées à un contre un, deux contre un, deux contre deux, trois contre deux, sorties de zone... et du patin, beaucoup de patin. On en a

scié de la glace à Verdun, hier.

Perron n'a du tout pas apprécié le spectacle de dimanche au Palais des Sports de Sherbrooke. Même si le Canadien a dominé 42-22 au chapitre des lancers, il a été déclassé par son club-école de la Ligue américaine, une formation beaucoup plus jeune et, en théorie, moins bien préparée.

Douche d'eau froide Perron n'attache pas tellement d'importance aux matchs hors-concours, mais son équipe s'est maintenant inclinée à trois reprises en autant de sorties, soit 3-2 contre les Penguins de Pittsburgh, à Hull vendredi, 3-2 contre les Nordiques, à Québec samedi, et... 7-1, dimanche, contre un groupe de joueurs qui ne fi-

gurent pas immédiatement dans les plans du Tricolore.

Jean Perron en est presque resté bouche-bée.

« C'est une douche d'eau froide », a-t-il laissé tomber après le plus cuisant revers des siens en matches pré-saison.

« À cette période-ci de l'année, les rencontres hors-concours sont moins importantes que les exercices, mais se faire 'planter' comme dimanche soir, je n'accepte pas ça », a-t-il déclaré.

Après avoir précisé que les prochaines semaines seraient consacrées aux jeux de base et au condi-

tionnement — le Tricolore amorce sa saison régulière le 8 octobre à Philadelphie —, Perron a affirmé qu'il n'y avait pas lieu de paniquer... du moins pour l'instant.

« Il faut simplement redresser la situation et prendre les mesures appropriées, a-t-il dit. Finies les excuses. On se met sérieusement à l'entraînement et on rattrape le retard pour redevenir une équipe de premier plan ».

« À partir d'aujourd'hui (hier), chacun va comprendre qu'on n'est pas en 'party' ici... Il faut oublier l'été, la Coupe Canada et se remettre au boulot ».

Et le boulot signifie que le Canadien s'entraînera deux fois par jour à compter d'aujourd'hui, soit de 9h à 11h le matin et de 15h à 17h l'après-midi, exception faite des journées où le club doit disputer un match hors-concours.

Avec emphase sur le conditionnement et la préparation », a précisé encore Perron.

BASEBALL

Ligue nationale

Dimanche

Philadelphie 4, Montréal 1 Pittsburgh 9, New York 8 St. Louis 10, Chicago 2 Houston 3, San Diego 2 Los Angeles 5, Atlanta 3 Cincinnati 10, S.Francisco 6

Hier

New York 7, Chicago 1 Pittsburgh 5, Montréal 2 Philadelphie à St. Louis Los Angeles à S.Francisco

Aujourd'hui

New York, Cone (5-4) à Chicago, Sutcliffe (17-8), 14 h 20 San Diego, Grant (7-7) à Cincinnati, Rasmus-

Pittsburgh, Dunne (12-5) à Montréal, Perez (4-0), 19 h 35

Houston, Knepfer (8-15) à Atlanta, Coffman (0-3), 19 h 40 Philadelphie, Rawley (17-10) ou Maddux (2-0) à St. Louis, Cox (9-8), 20 h 35

Hier

Los Angeles, Valenzuela (12-14) à San Francisco, Dravecky (10-10), 10 h 35

Aujourd'hui

Toronto, Clancy (14-10) à Baltimore, Ballard (2-6), 19 h 35

Dimanche

Boston 5-6, Baltimore 1-3

Toronto 6, New York 2 Milwaukee 11, Detroit 4 Minnesota 3, Cleveland 2 Chicago 5, Seattle 3 Oakland 7, Kansas City 6 Texas 2, Californie 1

Hier

Boston 9, Detroit 4 Toronto 2, Baltimore 1 Cleveland 6, Oakland 3 Chicago en Californie Kansas City à Seattle

Aujourd'hui

Toronto, Clancy (14-10) à Baltimore, Ballard (2-6), 19 h 35

Dimanche

Boston 5-6, Baltimore 1-3



« À cette période-ci de l'année, les rencontres hors-concours sont moins importantes que les exercices, mais se faire 'planter' comme dimanche soir, je n'accepte pas ça », a-t-il déclaré.

Après avoir précisé que les prochaines semaines seraient consacrées aux jeux de base et au condi-

Le marché des joueurs autonomes Les propriétaires d'équipes du baseball majeur sont trouvés coupables de collusion

NEW YORK (AP) — Les propriétaires d'équipes de baseball ont conspiré dans le but de détruire le marché des joueurs autonomes après la saison 1985, a décidé un arbitre, Tom Roberts, hier, une décision qui pourrait ouvrir le marché pour des joueurs tels que Jack Clark, Dale Murphy et Cal Ripken fils à la fin de la présente saison.

Dans un jugement de 16 pages, Roberts écrit que des joueurs autonomes « représentaient très certainement une valeur sûre pour plusieurs équipes, mais aucune offre n'a été présentée ». Roberts a souligné le mot « aucune » dans son jugement.

La décision affecte principalement les joueurs Kirk Gibson et Donnie Moore et une soixantaine d'autres joueurs qui sont devenus autonomes à la fin de la dernière saison, mais le jugement n'offre aucune solution.

« L'arbitre a trouvé que les équipes avaient conspiré dans le même but, celui de ne pas se lancer dans une surenchère pour des joueurs de grand talent et qui étaient sans contrat. Le but de cette entreprise était de détruire le marché des joueurs autonomes, a révélé Don Fehr, le directeur de l'Association des joueurs. En d'autres mots, ils ont bouché le marché ».

« Nous allons demander à l'arbitre de faire tout en son pouvoir pour que cette situation ne survienne plus ».

Fehr a ajouté qu'il espérait se réunir avec Roberts au cours des prochains jours dans le but d'essayer de trouver des solutions.

« Je ne pense pas que tout soit clair dans mon esprit, a de son côté avisé Gibson. Je suis intéressé par les conséquences qui surviendront de cette décision ».

Seuls le réserviste Juan Beniquez et Dane Iorg ont changé d'équipe en-

tre les saisons 1985 et 1986.

Un grief semblable avait été déposé avant le début de la présente saison à propos de Tim Raines, Andre Dawson, Jack Morris et Lance Parrish et sont présentement à l'étude par l'arbitre George Nicolau. La décision doit être rendue en novembre.

Clark, Ripken et Murphy deviendront joueurs autonomes dans quelques semaines. La liste des joueurs libres comprend également Jesse Barfield, Dave Righetti, Lou Whitaker, Mike Witt et Bruce Renteria.

NFL C'est la grève

NEW YORK (AP) — Les joueurs de la Ligue nationale de football avaient préparé leurs piquets de grève hier soir et n'attendaient que le mot d'ordre pour entamer leur deuxième débrayage en six saisons. « Nous allons procéder tel que prévu », a déclaré le directeur de l'Association des joueurs, Gene Upshaw.

« Je ne pense pas que la grève puisse être évitée, a ajouté de son côté le propriétaire des Steelers de Pittsburgh, Dan Rooney, au sortir d'une réunion de quatre heures du comité exécutif de la Ligue nationale de football. Je n'ai aucune raison d'être optimiste ».

Il restait encore quelques espoirs que les négociateurs des deux parties repoussent d'une journée le déclenchement de la grève, hier. Mais aucune nouvelle rencontre n'a eu lieu depuis vendredi entre Donlan et Upshaw, qui a ajouté: « Rien n'est survenu depuis vendredi alors nous allons poursuivre comme nous avons prévu le faire. L'heure précise du début de la grève est maintenant écrite dans le ciel ».

L'annonce officielle devait être faite hier soir lors de la mi-temps du match opposant les Patriots de la Nouvelle-Angleterre aux Jets de New York, au réseau ABC.

LIGUE NATIONALE

Section Est

Table with 5 columns: Team, g, p, moy, diff. Rows include ST. LOUIS, NEW YORK, MONTRÉAL, PHILADELPHIE, PITTSBURGH, CHICAGO.

Section Ouest

Table with 5 columns: Team, g, p, moy, diff. Rows include SAN FRANCISCO, CINCINNATI, HOUSTON, LOS ANGELES, ATLANTA, SAN DIEGO.

LIGUE AMÉRICAINE

Section Est

Table with 5 columns: Team, g, p, moy, diff. Rows include TORONTO, DETROIT, MILWAUKEE, NEW YORK, BOSTON, BALTIMORE, CLEVELAND.

Section Ouest

Table with 5 columns: Team, g, p, moy, diff. Rows include MINNESOTA, OAKLAND, KANSAS CITY, TEXAS, CALIFORNIE, SEATTLE, CHICAGO.

HOCKEY

LIGUE MAJEURE DU QUÉBEC

Dimanche

Shawinigan 7, Hull 5 Drum'ville 7, Verdun 6 Chicoutimi 5, Vict'ville 4 T-Rivières 3, St-Jean 3

Hier

Grubly 5, Laval 5 Ce soir Verdun à Vict'ville

Mercredi

Drum'ville à Shawinigan

Jeudi

St-Jean à Granby

Vendredi

T-Rivières à Drum'ville Verdun à Granby Hull à Shawinigan Chicoutimi à St-Jean

CLASSEMENT

Section Robert Label

Table with 7 columns: Team, p, g, p, n, bp, bc, pts. Rows include ST-JEAN, LAVAL, VERDUN, GRANBY, HULL.

Section Frank Dillo

Table with 7 columns: Team, p, g, p, n, bp, bc, pts. Rows include DRUM'VILLE, VIC'VILLE, SHAWINIGAN, CHICOUTIMI, T-RIVIÈRES.



Les frappeurs

Table with 5 columns: Player, pb, ca, pp, cc, moy. Rows include Brooks, Candaele, Daugherty, Engle, Fitz aid, Foley, Galarraga, Johnson, Law, Nichols, Raines, Reed, Rivera, Romano, Wallach, Webster, Win'gham.

Les lanceurs

Table with 5 columns: Player, g, p, m, pi, ra, mpm. Rows include Burke, Heaton, Hesketh, Lea, Martinez, McClure, McGiffon, Parrett, Perez, Sebra, Smith, St.Claire, Tibbs, VanSlyke, Victrolas présentes: Burke, McGiffon 10; St. Claire, Parrett 6; McClure 5; Hesketh 1.

Faut LE DEVOIR pour le croire!

AVIS PUBLICS

Voir aussi en page 18

AVIS EST par les présentes donné que le contrat de vente en date du 20 mars 1987 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à LES TAPIS H.R. LEE a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Laval, le 3ième jour de septembre 1987, sous le numéro 652403.

AVIS EST par les présentes donné que le contrat de vente en date du 16 octobre 1985, à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à LES GESTIONS EXPERTCO LTEE a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Laval, le 3ième jour de septembre 1987, sous le numéro 652402.

AVIS EST par les présentes donné que le contrat de vente en date du 16 octobre 1985, à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à A.S. CONSTRUCTION CO. INC. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Laval, le 10ième jour de janvier 1986, sous le numéro 594638.

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.

AVIS est donné que G. L'Ecuyer Transport Inc., 98 rue Roy, Delson, détenteur du permis #M-504947-0004 de la région 6, s'adressera à la Commission des Transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de transférer son permis en faveur de EXCAVATIONS H.P. INC., 60 Des Roitelets, St-Bruno, région 6, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement sur les règles de pratique et de régime interne de la C.T.Q.